PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°44

M3 PROJET LANCÉ 05/11/2024

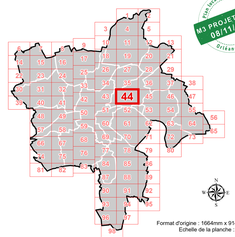

Format d'origine : 1066mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MA1), 19/01/2023 (MA2), 10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4), 18/11/2024 (MA5)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 30/06/2024 (M3)
- M3 engagée par arrêté le 05/11/2024

Fond de plan Orléans Métropole - Edate le 07/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les secteurs centralitaires
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-bourgs
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- Bv - grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs ruraux

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs pavillonnaires
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projets et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités artisanales et activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser à court ou moyen terme
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMRN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Cône de vue et perspective majeure
Arbre protégé
Linéaire boisé
Alignement d'arbres
Cœur d'îlot
Parc et jardin
Boisement urbain et espace d'ornement
Espace boisé classé
Jardins familiaux et partagés
Frange agricole ou paysagère
Zone humide et d'aménagement hydraulique

Bâti susceptible de changer de destination
Elément bâti remarquable
Ensemble patrimonial
Linéaire commercial protégé
Emplacement réservé
Secteur de constructibilité limité
Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
Zone non aedificandi
Stationnement de plus de 3 mois
Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

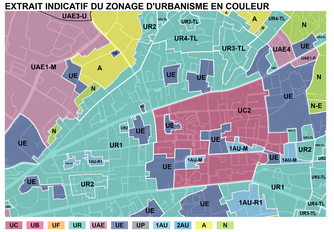

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

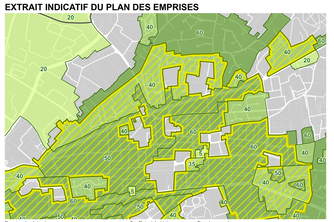

Emprise de pleine terre: 0% (0,0m) | 10% (1,0m) | 20% (2,0m) | 30% (3,0m) | 40% (4,0m)
Coefficient de biotope
Emprise au sol: au titre du PLUM | fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

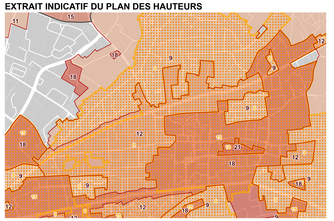

Hauteur au faîtage: R+1 (5,0m) | R+2 (9,0m) | R+3 (12,0m) | R+4 (15,0m) | R+5 (18,0m) | R+6 (21,0m) | R+7 (24,0m) | R+8 (27,0m) | R+9 (30,0m) | R+10 (33,0m) | R+11 (36,0m)
Hauteur à l'égout

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 20 mètres dans la réalité